



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026
DELIBERATIONS N°6/DCACCAS20260706/20**

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, à quinze heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le mardi 30 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GORDON Natasha, Vice-Présidente déléguée dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Evelyne, FOSTIN Ingrid, CARMASOL Hervé, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Étaient Excusés : MMES. Nadia OUJAGIR GOLABKAN, Yvane RHINAN, Fély BOISSEVAL.

Étaient représentés : MMES Gabrielle LOUIS CARABIN par Madame CLOTILDE Evelyne, Agathe RYFER par Natasha GORDON.

Étaient absents : MMES. Annick CARMONT, Christelle GAGNER.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	8	02	2	03

Le quorum étant atteint, Huit (8) membres étant présents, 2 (02) absents, Deux (02) représentés, un (03) excusés, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame DEROS Yolène est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, DESBONNES Rita Assistante de Service Social, FONLEBECK Joanick Agent Social.

Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123-19 ;

Vu le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n°4 du 22 avril 2026 créant la commission permanente du CCAS et définissant ses règles d'organisation et de fonctionnement ;

Vu les demandes d'aides financières formulées ;

Considérant que le conseil d'administration a institué une commission permanente chargée d'examiner les demandes d'aides financières relevant de l'action sociale facultative ;

Considérant que les demandes ont fait l'objet d'une instruction préalable par les services du CCAS et d'une évaluation de la situation sociale des demandeurs ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien ponctuel aux personnes et familiales confrontées à des difficultés sociales ou financières afin de répondre à leurs besoins essentiels ;

Considérant que la commission permanente s'est réunie le 21 mai 2026 et a statué sur les demandes qui lui ont été soumises, conformément aux règles de fonctionnement qui lui sont applicables ;

Considérant que les décisions prises par la commission permanente dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie doivent être portées à la connaissance du conseil d'administration.

La Vice-Présidente déléguée informe le conseil d'administration que la commission permanente a accordé des aides financières pour un montant total de **13 872.30 €** (treize mille huit cent soixante-douze euros et trente centimes).

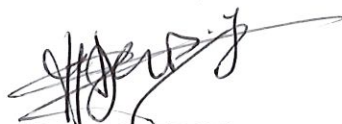
Ouï la Présidente en son exposé
Après discussion et échanges de vues
Vote
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'approuver la délibération de la commission permanente du 21 mai 2026 tel que présenté par Madame La Vice-Présidente déléguée en son exposé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 06 juillet 2026

La secrétaire,


Yolène DEROS

Pour avis conforme,

Pour la présidente et Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,



Natasha GORDON

